



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 octobre 2018

Etaient Présents : M. Henri PONS, M. Jean-Pierre CANUT, Mme Christine VEZILIER, M. Alain BRIEUGNE, Mme Christiane LOUIS, M. Laurent BOYER, Mme Sandrine POZZI, M. Gilles MASSOT, Mme Sophie ACHARD, Mme Annabel THIERS, M. Richard LEROI (arrivé au point n°4), Mme Myriam NATALI, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Patricia BOCCABELLA, M. Georges BOUQUET, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Mathieu JUSSEAU, Mme Françoise BACCULARD, Mme Patricia BOMPARD, Mme Patricia BLANCHET-BHANG, M. Gérard NOGUIER et Mme Dominique COURPRON-REDER.

Absent : M. Daniel SOURY-LAVERGNE (excusé).

Procurations : Mme Christine RICCA à M. Laurent BOYER,
M. Florent PICARD à M. Henri PONS,
M. Bruno PAILLET à M. Alain BRIEUGNE,
Mme Nathalie LIEUTAUD à Mme Sandrine POZZI,
Mme Danielle MARCHAND à Mme Christiane LOUIS,
M. David ARQUEZ à Mme Sophie ACHARD

Secrétaire de séance : Mme Christine VEZILEIR

Ouverture de la séance : 19h00

Clôture de la séance : 20h10

Monsieur le Maire fait désigner un secrétaire de séance : Mme Christine VEZILIER fait procéder à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 16 juillet 2018. Compte-rendu à la majorité avec 2 abstentions (Mme Patricia BLANCHET-BHANG et M. Gérard NOGUIER).

Point n°1 : Décision Modificative N°3 – BP 2018

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la décision modificative n°3 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
2031 : Frais d'études	42 000.00 €	
2051 : Logiciels	8 000.00 €	
total chapitre 20	50 000.00 €	
2111 : Terrains nus	- 79 060.00 €	
2112 : Terrains de voirie	- 71 495.00 €	
2152 : Installations de voirie	70 660.00 €	
total chapitre 21	- 79 895.00 €	
2315 : Installations de voirie	-116 460.00 €	
total chapitre 23	-116 460.00 €	
261 : Participations	46 000.00 €	
total chapitre 26	46 000.00 €	
4581 : Dépenses pour le compte de tiers	187 955.00 €	
total chapitre 45D	187 955.00 €	
1323 : Subventions département		-100 355.00 €
total chapitre 13		-100 355.00 €
4582 : Recettes sur opérations pour le compte de tiers		187 955.00 €
total chapitre 45R		187 955.00 €
total	87 600.00 €	87 600.00 €

Cette Décision Modificative a pour objet l'intégration dans le budget :

- de frais d'études et d'acquisition de logiciels
- du montant de la part communale du capital social de la SEMOP
- de travaux sécuritaires rues J Bayol, Paulin Mathieu et route d'Aureille
- de la prise en compte des conventions de gestion relatives au transfert de la compétence « Pluvial » à la Métropole Aix-Marseille-Provence : la Commune a conclu avec la métropole deux conventions de gestion relatives à des opérations d'investissement pour un total de dépenses de 187 955€ (réseau pluvial du giratoire route des Garrigues et rue Paulin Mathieu ; reprise des berges du Fossé meyrol ; rues Contrève, de la Treille et du Grand Pré ; pluvial chemin des Aubes). Ces dépenses sont donc déduites des chapitres relatifs aux travaux et aux subventions correspondantes pour être intégrées dans les chapitres 45 « Opérations pour le compte de tiers ».

Monsieur le Maire soumet cette décision modificative à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Christine VEZILIER, Mme Patricia BLANCHET-BHANG et M. Gérard NOGUIER) approuve la décision modificative n°3 au BP 2018.

Point n°2 : Versement d'une Indemnité de Conseil au comptable du Trésor Public

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'approuver le versement d'une indemnité de conseil au titre de l'année 2018 à Monsieur Pierre MARIOTTI, Chef de Service comptable de la Trésorerie de Salon-de-Provence.

Cette indemnité de conseil est calculée sur la base de la moyenne des dépenses des trois dernières années multipliée par des coefficients par tranches de dépenses réalisées.

A cet effet, le montant brut des indemnités de conseil 2018 est le suivant : 1 399.42 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Pierre MARIOTTI, Chef de Service comptable de la Trésorerie de Salon-de-Provence, dont le montant total brut s'élève à : 1 399.42 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Pierre MARIOTTI, Chef de Service comptable de la Trésorerie de Salon-de-Provence, dont le montant total brut s'élève à : 1 399.42 €.

Point n°3 : Prime de fin d'année du personnel municipal.

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose que la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 1997 relative à la prime de fin d'année allouée au personnel municipal est conforme aux lois du 26 janvier 1984 et du 16 décembre 1996.

Pour l'année 2018, le montant de cette prime est fixé à 500€ brut par agent au prorata temporis de leur temps de présence. Elle est composée d'une partie fixe d'un montant de 200€ et d'une partie variable d'un montant de 300€.

Aux 300€ de la partie variable seront ôtés 15€ par jour d'arrêt maladie dans l'année, à l'exception des accidents de travail, des congés de longue maladie, des congés longue durée, des congés maternité et paternité, des arrêts de travail consécutifs à une hospitalisation et des autorisations spéciales d'absences (journées pour enfant malade, événements familiaux...). **A cette partie variable seront également ôtés 15€ par jour d'absence sans traitement.**

- Les bénéficiaires sont :
 - Les agents titulaires et stagiaires présents au 31 octobre de l'année 2018,
 - Les agents retraités dans l'année (au prorata de leur présence),
 - Les agents non titulaires présents au 31 octobre de l'année 2018 et ayant au moins 6 mois d'ancienneté (au prorata de leur présence dans la collectivité).

Les absences prises en compte seront celle du 1^{er} novembre de l'année 2017 au 31 octobre de l'année 2018.

- Le reliquat de la prime (partie variable) sera réparti entre les différents services au prorata du nombre d'agents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver :

- **Le montant de la prime de fin d'année à 500€ (200€ fixes et 300€ variables) et les modalités de mise en œuvre de celle-ci pour l'année 2018.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la prime de fin d'année à 500€ (200€ fixes et 300€ variables) et les modalités de mise en œuvre de celle-ci pour l'année 2018.

**Point n°4 : Signature d'un contrat d'apprentissage
(Arrivée de M. Richard LEROI)**

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 10/10/2018

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage à temps complet au sein du service Animation, jeunesse, sport et vie associative à compter du 15 octobre 2018 jusqu'au 7 mars 2020. Le diplôme préparé est le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports) ; diplôme de niveau IV (Niveau bac pro).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage à compter du 15 octobre 2018 pour une durée de 16 mois et 21 jours**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce contrat d'apprentissage sont inscrits au BP 2018.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le recours au contrat d'apprentissage à compter du 15 octobre 2018 pour une durée de 16 mois et 21 jours et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

Point n°5 : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer, pour accroissement temporaire d'activité et pour une durée d'un an :

- Deux emplois à durée déterminée d'adjoint administratif à temps complet soit 35 heures hebdomadaires

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de ces emplois
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2018

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 voix contre (Mme Patricia BLANCHET-BHANG) et 1 abstention (M. Gérard NOGUIER) approuve la création de ces emplois et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2018

Point n°6 : Création de cinq emplois de vacataires pour service « Animation, Jeunesse et Vie Associative »

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Afin de pallier les absences éventuelles du personnel d'animation durant les vacances scolaires, Monsieur le Maire propose de créer cinq emplois de vacataires aux conditions suivantes :

- pour les périodes du 22/10 au 02/11/2018 – du 11/02 au 22/02/2019 – du 08/04 au 19/04/2019 et du 08/07 au 30/08/2018, du lundi au vendredi de 8h à 18h
- à un taux horaire brut de 11,05€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de ces cinq emplois de vacataires
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2018.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 voix contre (Mme Patricia BLANCHET-BHANG) approuve la création de ces cinq emplois de vacataires et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2018.

Point n°7 : Création d'un emploi de vacataire pour le service des Festivités

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un emploi de vacataire pour le service des festivités.

A ce titre, il propose de créer ce poste de vacataire aux conditions suivantes :

- Pour un temps de travail de 17.5 heures hebdomadaires,
- du 16 octobre 2018 au 31 octobre 2019,
- à 14.51€ net de l'heure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création de cet emploi de vacataire**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au BP 2018.**

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 1 voix contre (Mme Patricia BLANCHET-BHANG) et 1 abstention (M. Gérard NOGUIER) approuve la création de cet emploi de vacataire et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au BP 2018.

Point n°8 : Maintien d'un emploi de vacataire pour les prises de vue photographiques.

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de maintenir un emploi de vacataire pour les prises de vue photographiques lors des manifestations et événements de la commune

A ce titre, il propose de maintenir ce poste de vacataire aux conditions suivantes :

- Pour un temps de travail de 20 heures mensuelles,
- du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019,
- à 25€ net de l'heure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le maintien de cet emploi de vacataire**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au BP 2018.**

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 1 voix contre (Mme Patricia BLANCHET-BHANG) et 1 abstention (M. Gérard NOGUIER) approuve le maintien de cet emploi de vacataire et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au BP 2018.

Point n° 9 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Bouvine ».
Mme Patricia BOMPARD ne prend pas part au vote

Rapporteur : Monsieur Laurent BOYER

M. Laurent BOYER, Adjoint au maire, délégué aux travaux et aux traditions, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « La Bouvine » pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Le local de stockage de l'association a été vandalisé, leurs réserves ont été détruites et les vitrines frigorifiques détériorées.

L'association sollicite l'aide de la commune à hauteur de 1 000 euros afin de pouvoir racheter du matériel et reconstituer son stock car la finale des ligues PACA à lieu cette année à Eyguières courant octobre.

Monsieur BOYER demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « La Bouvine » ;**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2018.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « La Bouvine » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2018.

Point n° 10 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Souvenir Français »

M. Gilles MASSOT ne prend pas part au vote

Rapporteur : Monsieur Gilles MASSOT

M. Gilles MASSOT, Adjoint au Maire délégué à sécurité, aux événements et associations patriotiques, expose que la Commune a été sollicitée par l'association «le Souvenir Français » pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Dans le cadre de l'obtention du label pour le centenaire de la Grande Guerre, l'association « le Souvenir Français » en partenariat avec la Municipalité et le Conseil Départemental 13 a organisé un festival durant 3 journées (soirée théâtrale, concert de la Légion étrangère et un concert militaire).

L'association a présenté un bilan déficitaire de cette manifestation et sollicite l'aide exceptionnelle de la Commune afin de compenser ce déficit.

Le montant sollicité est de 4 520.00 euros

Monsieur MASSOT demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 520.00 € à l'association « Le Souvenir Français » ;**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2018.**

Le Conseil Municipal, par 26voix pour et 1 abstention (M. Gérard NOGUIER) approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 520.00 € à l'association « Le Souvenir Français » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2018

Point n° 11 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
« Alpilles Tennis de Table Eyguières »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT

Monsieur Jean-Pierre CANUT, 1^{er} Adjoint, délégué aux finances, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « Alpilles Tennis de Table Eyguières » pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cette association qui a pour objectif de faire découvrir le tennis de table aux jeunes et aux moins jeunes sollicite l'aide de la Commune pour l'acquisition de matériel : robot éducatif, tables de compétition, raquettes...

Le montant sollicité est de 3 200 euros.

Monsieur CANUT demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 200 € à l'association «Alpilles Tennis de Table Eyguières » ;**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2018.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 200 € à l'association «Alpilles Tennis de Table Eyguières » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2018.

Point n°12 : Bail emphytéotique conclu entre la Commune (le bailleur) et l'entraide 13 (le preneur) pour la mise à disposition de la parcelle AK 662 d'une superficie de 4 036m².

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de signer un bail emphytéotique avec l'association « Entraide 13 » pour la mise à disposition de la parcelle AK 662 sise chemin St Roch. Cette association est reconnue d'utilité publique et gère sur le territoire national de nombreux établissements de santé.

Cette parcelle communale est effectivement idéalement située pour accueillir un projet d'intérêt général en faveur de nos anciens. Il s'agit de la construction d'une résidence autonomie.

L'objectif est de céder cette parcelle à l'association Entraide 13 afin que celle-ci réalise la construction d'une résidence autonomie pouvant accueillir au moins 70 lits.

Dans son avis n° 2018-035L1362 en date du 9 juillet 2018, France Domaine a estimé le montant de la redevance annuelle à 14 000 euros (avis joint en annexe).

Cependant, cette évaluation de France Domaine se base sur la valeur vénale actuelle du bien et ne prend pas en compte la nature de l'opération projetée à savoir la réalisation d'au moins 70 places d'accueil en résidence autonomie.

Ces places en résidence autonomie contribueront à atteindre les objectifs en matière de production de logement social sur la Commune.

De plus, la création de cet établissement, au-delà de permettre aux personnes âgées de village qui le souhaitent de rester à proximité de leur famille et de conserver leur environnement, sera un vecteur d'emplois directs et indirects important, et un facteur de développement économique supplémentaire pour la Commune

Monsieur le Maire propose, à ce titre, de signer un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à désigner un notaire pour la rédaction du bail emphytéotique.
- D'approuver la signature d'un bail emphytéotique entre la Commune et l'association « Entraide 13 » pour une durée de 99 ans à l'euro symbolique pour la construction d'une résidence autonomie.
- De l'autoriser à signer le bail emphytéotique et tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Patricia BLANCHET-BHANG) autorise Monsieur le Maire à désigner un notaire pour la rédaction du bail emphytéotique, approuve la signature d'un bail emphytéotique entre la Commune et l'association « Entraide 13 » pour une durée de 99 ans à l'euro symbolique pour la construction d'une résidence autonomie et autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique et tous les documents relatifs à ce dossier.

Point n°13 : Délégation de Service Public pour la gestion du cinéma du grenier de l'Alcazar : signature du contrat.

Rapporteur : Madame Christine VEZILIER

Madame Christine VEZILIER, adjointe déléguée à l'environnement, au patrimoine et à la culture rappelle que, par délibération en date du 16 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de délégation relative à la gestion du cinéma du Grenier de l'Alcazar.

La procédure prévoit une publicité dans un journal d'annonce légale suite à laquelle les candidatures sont reçues puis étudiées par la Commission de Délégation de Service Public.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 3 septembre 2018, a étudié les deux candidatures reçues et a admis les deux candidats à remettre une offre.

Les offres ont été étudiées lors de la Commission de Délégation de Service Public qui a eu lieu le 4 octobre 2018.

Les offres ont été examinées au regard des critères proposés et du respect des éléments essentiels du contrat qui sont les suivants :

- mettre en place 10 à 12 séances hebdomadaires, réparties sur 4 jours (mardi, vendredi, samedi, dimanche),
- assurer une programmation adaptée au public enfance/jeunesse, renforcée durant les vacances scolaires,
- développer le cinéma « Grand Public » avec la diffusion de films récents et assurer un rendez-vous hebdomadaire de film « art et essai »,
- s'engager sur un programme annuel d'Education à l'image avec les écoles et le collège,
- développer un programme de médiation culturelle prenant appui sur le cinéma (mini festivals, soirées à thème).

Après évaluation des offres conformément aux critères fixés dans la lettre de consultation, Mme Vézilier expose au Conseil Municipal que l'offre la plus adaptée est celle de l'association de la ligue de l'enseignement « FOL 83 » représentée par Madame FIRPO dont le siège social se situe 68 avenue Victor Agostini -83000 Toulon.

Madame VEZILIER demande au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public simplifiée avec l'association de la ligue de l'enseignement « FOL 83 » pour la gestion du cinéma du grenier de l'Alcazar (contrat joint en annexe)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rattachant à ce dossier.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public simplifiée avec l'association de la ligue de l'enseignement « FOL 83 » pour la gestion du cinéma du grenier de l'Alcazar et à signer toutes pièces se rattachant à ce dossier.

Point n°14 : Mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, et les baux commerciaux.

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le périmètre du droit de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, introduit en son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de commerce et de baux commerciaux. L'usage de cet outil réglementaire permet de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres villes, en évitant l'affluence des activités tertiaires ou des sociétés de service.

Vu les articles L214-1, L214-2, et L214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'applications d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce ou les baux commerciaux ;

Vu les articles R214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme définissant les conditions de délimitation du périmètre de sauvegarde, l'exercice du droit de préemption et les conditions de rétrocessions ;

La commune a la possibilité de « *délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. A l'intérieur de ce périmètre, sont également soumises au droit de préemption visé à l'alinéa précédent les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.* » (art. L214-1 du Code de l'urbanisme)

La municipalité est soucieuse d'offrir à ses administrés un centre-ville dynamique et une offre commerciale et artisanale diversifiée et de qualité.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de redéfinir un périmètre. Ainsi, la municipalité se réserve le droit de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans ce périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

De fait, le droit de préemption des fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux permet :

- le maintien d'une activité artisanale et commerciale
- de diversifier l'offre du centre-ville
- de lutter contre la transformation des locaux commerciaux et artisanaux en logements
- la venue de nouveaux commerces dans le centre-ville

Dans ce périmètre, les biens susceptibles d'être préemptés dans le cadre de la procédure de [droit de préemption](#) commercial sont les suivants :

- Les fonds artisanaux ;
- Les fonds de commerce ;
- Les baux commerciaux ;
- Les terrains portants, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².

Le droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du [droit de préemption urbain](#).

Par ailleurs, la préemption du fonds de commerce d'un débit de boissons ou d'un restaurant ne peut pas inclure la licence d'exploitation, notamment la licence IV, qui constitue un bien meuble non soumis au droit de préemption. »

La déclaration doit préciser le prix, l'activité du futur acquéreur, le nombre de salariés du cédant, la nature de leur contrat de travail et les conditions de la cession. De plus, elle comporte le bail commercial et précise le chiffre d'affaire lorsque la cession porte sur un bail commercial ou un fonds artisanal ou commercial. La commune dispose ensuite d'un délai de deux mois pour se prononcer.

On notera que *«Le silence du titulaire du droit de préemption pendant le délai de deux mois à compter de la réception de cette déclaration vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant peut alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration»*.

Le titulaire du droit de préemption doit, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges.

Pendant ce délai, le titulaire du droit de préemption peut mettre le fonds en location-gérance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver :

- **le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (plan annexe – zone en bleu)**
- **la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux à l'intérieur de ce périmètre**
- **la délégation de M. le Maire pour exercer au nom de la Commune, le droit de préemption sur le périmètre retenu conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.**
- **L'autorisation de signer tous les documents se rapportant à cette affaire**

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Patricia BLANCHET-BHANG) approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (plan annexe – zone en bleu) et la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux à l'intérieur de ce périmètre, donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption sur le périmètre retenu conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Point n°15 : Modification de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement intérieur du Conseil Municipal a été approuvé par délibération n°82/2014 en date du 1^{er} octobre 2014.

Un jugement du Tribunal Administratif de Marseille enjoint le Conseil Municipal à modifier l'article 29 de ce règlement en précisant l'espace individuel d'expression réservé à chaque conseiller municipal.

Il est proposé de modifier l'article 29 comme suit :

- « La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux est fixée comme suit :
- 500 caractères (espaces compris) pour chaque conseiller municipal
 - Les conseillers municipaux d'un même groupe peuvent mutualiser leur pouvoir d'expression
 - Les textes devront être fournis 15 jours avant la date de bouclage, date qui sera communiquée aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.
 - Les textes reçus hors délais ne seront pas publiés.
 - Les textes dépassant les 500 caractères par conseiller municipal seront coupés. »

La suite de l'article 29 demeure inchangée :

- « Le comité de rédaction se réserve le droit de ne pas publier les textes à caractère diffamatoire, les textes polémiques sans être constructifs, ceux portant atteinte à la dignité humaine, les textes non signés, ainsi que ceux ne respectant pas la longueur requise.
- Les textes seront transmis sur support informatique ou adressé par mail à la Mairie. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

D'approuver la modification du règlement intérieur comme suit : « La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux est fixée comme suit :

- 500 caractères (espaces compris) pour chaque conseiller municipal**
- Les conseillers municipaux d'un même groupe peuvent mutualiser leur pouvoir d'expression**
- Les textes devront être fournis 15 jours avant la date de bouclage, date qui sera communiquée aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.**
- Les textes reçus hors délais ne seront pas publiés.**
- Les textes dépassant les 500 caractères par conseiller municipal seront coupés. »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur comme suit : « La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux est fixée comme suit :

- 500 caractères (espaces compris) pour chaque conseiller municipal**
- Les conseillers municipaux d'un même groupe peuvent mutualiser leur pouvoir d'expression**
- Les textes devront être fournis 15 jours avant la date de bouclage, date qui sera communiquée aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.**
- Les textes reçus hors délais ne seront pas publiés.**
- Les textes dépassant les 500 caractères par conseiller municipal seront coupés. »**

Point n°16 : Modification des statuts du Parc Naturel Régional des Alpilles (dans le cadre de l'harmonisation des statuts des Parcs Naturels Régionaux)

Rapporteur : Madame Christine VEZILIER

Madame Christine VEZILIER, Adjointe au Maire, déléguée à la culture, au patrimoine, à l'environnement et au Parc naturel régional des Alpilles (PNRA), expose que la Commune a été sollicitée par le Parc Naturel Régional pour valider la modification des statuts du PNRA.

Elle informe le Conseil municipal des principaux changements impliqués par cette modification, à savoir :

- L'intégration des dispositions de la loi de 2016 sur les missions et fonctions d'un Parc naturel régional ;
- Les collectivités membre du Syndicat mixte, peuvent se retirer du Syndicat mixte à condition que les 2/3 des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte se prononcent en faveur de ce retrait ;
- La durée du mandat du Président du Parc est désormais calée sur la durée de son mandat principal, et plus sur une durée forfaitaire de 4ans ;
La fonction de Président ou de 1^{er} Vice-président sera obligatoirement dévolue à un conseiller régional ;
- Les collectivités membre du Syndicat mixte, l'état ou les partenaires publics associés peuvent mettre à disposition du Syndicat mixte des agents titulaires.
- Les cotisations restent en volume inchangées, mais les démarches de réévaluation indiciaire de ces cotisations sont simplifiées, les délibérations préalables de la Région et du Département sont supprimés, un taux plafond annuel d'actualisation est introduit ;
- Tout transfert de compétence d'une collectivité membre vers le Syndicat mixte implique une augmentation correspondante de sa cotisation ;
- La création d'une instance d'évaluation et de contrôle : « l'Assemblée des élus du territoire », réunissant Maires, Présidents d'EPCI, Conseillers départementaux et régionaux territorialement concernés, destinée à suivre l'état d'avancement de la Charte, connaître le bilan de son activité, les programmes en cours, etc...

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente de se prononcer sur cette modification des statuts.

En application des statuts actuellement en vigueur, il doit être obtenu une majorité de délibérations favorables des membres du Syndicat mixte pour permettre au Préfet des Bouches du Rhône d'acter, par arrêté, la modification statutaire.

Madame VEZILIER demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver la modification des statuts du Parc naturel régional des Alpilles;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Parc naturel régional des Alpilles et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Monsieur le Maire donne lecture des décisions.

La séance est clôturée à 20h10